

✉ Maison des syndicats
1 rue Sédillot
BP 12
67064 Strasbourg Cedex

☎ **Tél** : 03 88 36 50 15
Fax : 0388 36 88 44
✉ **Mail - Site**
udfo67@force-ouvriere.fr
www.udfo67.fr

👤 **Contact** : Phon HONG KAHN
Thierry MAURER (Juristes)
et Isabelle FLEURENCE (Res-
ponsable de la Commission
égalité)



Union départementale de Force Ouvrière - Bas-Rhin

Née en 1947 d'une scission avec la CGT, la CGT-FO fait partie des cinq syndicats considérés comme représentatifs* par l'Etat. Force ouvrière se veut une organisation syndicale indépendante à l'égard de toute institution, politique, religieuse ou étatique. Elle s'est donnée pour mission de réunir tous les individus, hommes et femmes, désireux de s'unir afin de défendre leurs droits et d'en obtenir de nouveaux. Elle a également pour rôle de regrouper les salariés (actifs, chômeurs et retraités) au-delà de leurs choix politiques, religieux ou philosophiques et de représenter leurs intérêts communs. Présente dans les différents secteurs d'activité par le biais de ses 33 fédérations nationales, FO est également implantée sur tout le territoire à travers les unions départementales et les sections syndicales.
Pour plus d'informations : voir le site force-ouvrière.fr

→ Missions générales

- ▶ Défense des valeurs républicaine : Liberté - Égalité - Fraternité - Laïcité
- ▶ Défense du service public et de la sécurité sociale comme des structures assurant des droits égaux aux citoyens
- ▶ Défense du salarié et de ses droits

→ Champs de compétences en matière de discriminations

- ▶ L'ensemble des discriminations reconnues par la loi
- ▶ Intervention dans le domaine de l'emploi

→ Modes d'intervention

- ▶ **Informé, Orienter, Conseiller**
 - ▶ Informer généralement sur les discriminations
 - ▶ Informer la personne sur ses droits, les procédures et recours possibles dans sa situation
 - ▶ Orienter vers la ou les structures (association, syndicat ou autre) la plus adaptée à la demande de la personne
 - ▶ Orienter vers des avocats pour un conseil juridique spécialisé ou une action en justice

▶ Proposer une médiation sociale entre les personnes et l'employeur mis en cause pour

- ▶ nouer un dialogue
- ▶ trouver une solution alternative à l'action en justice
- ▶ rappeler la loi à l'employeur mis en cause

▶ Accompagner juridiquement

- ▶ Aide à saisir les autorités compétentes (par exemple : tribunaux, HALDE, Inspection du travail, Procureur de la République ...) c'est-à-dire aider les personnes à reformuler leur question en terme de droits, les aider à qualifier les faits et les aider à rédiger un courrier
- ▶ Aider à la constitution du dossier dans le cadre de la procédure engagée pour rassembler l'ensemble des pièces, pour rassembler les preuves
- ▶ Accompagner tout au long des démarches juridiques et administratives (relais avec l'avocat, préparation et accompagnement aux entretiens et/ou aux audiences en cas de médiation ou de procès...)
- ▶ Assister et représenter en justice devant le Conseil des Prud'hommes si le salarié n'a pas d'avocat et qu'il est membre du syndicat
- ▶ Se constituer partie civile au nom du syndicat

→ Zone géographique d'intervention

- ▶ Bas-Rhin

→ Qui peut prendre contact ?

- ▶ Tout public pour une information, un conseil, une orientation
- ▶ Les salariés pour le suivi juridique et de représentation en justice

→ Comment prendre contact ?

- ▶ Par téléphone (tous les jours de 9h à 18h pour un renseignement) ou par écrit (via un courrier postal ou électronique)
- ▶ Permanence sans rendez-vous tous les mardis à la Maison des syndicats de 14h à 18h

→ A quelles conditions ?

- ▶ Intervention gratuite
- ▶ Adhésion en cas de suivi du dossier et /ou de représentation du plaignant

→ Autres types d'intervention sur les discriminations

- ▶ Actions de préventions par le biais d'affiches et de tracts
- ▶ Travail de sensibilisation et d'informations des délégués syndicaux par la Commission Egalité

